



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC2-1-4-37

OBJET : PROJET DE ZAC SUR LES COMMUNES DE GOUDOURVILLE ET POMMEVIC

OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIL	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LE CORRE Christiane : M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU) : Mme PERE Catherine : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : M. ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents :

Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	: Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC2-1-4-37

OBJET : PROJET DE ZAC SUR LES COMMUNES DE GOUDOURVILLE ET POMMEVIC

OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La Communauté des Deux Rives envisage la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'activité économique de Goudourville / Pommevic, dans le cadre d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée).

Le périmètre envisagé pour cette opération porte sur une superficie de 11 ha environ sur lequel la CC2R maîtrise la majeure partie du foncier.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- permettre un aménagement de qualité à même de répondre aux besoins d'implantation ou de développement d'entreprises sur le territoire communautaire,
- favoriser le développement économique du territoire,
- favoriser l'attractivité du territoire,
- participer au développement des emplois locaux,
- attirer de nouvelles populations sur le territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doivent pouvoir être associées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

En application de l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet :

- d'accéder aux informations relatives à l'opération ainsi qu'aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de cette concertation seront à minima les suivantes :

- pendant une période d'au moins un mois, l'installation de panneaux d'exposition décrivant l'opération projetée aux sièges de la CC2R et des communes de Goudourville et Pommevic,
- la mise à disposition du public, aux sièges de la CC2R et des communes de Goudourville et Pommevic, d'un cahier de remarques permettant de recueillir les observations du public,
- l'organisation d'une réunion publique,

- la publication d'un avis dans la presse locale, dans le journal communautaire et sur le site internet de la CC2R afin d'informer la population de ces modalités de concertation.

A l'issue de cette concertation, il sera proposé au Conseil Communautaire d'en arrêter le bilan.

Le Président propose donc :

- d'approuver les objectifs mentionnés poursuivis pour le projet d'aménagement à vocation économique de la ZAC sur les territoires de Goudourville /Pommevic portant sur un périmètre de 11 ha environ,
- d'approuver l'engagement de la concertation relative à ce projet de création de ZAC selon les modalités exposées,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver les objectifs mentionnés poursuivis pour le projet d'aménagement à vocation économique de la ZAC sur les territoires de Goudourville /Pommevic portant sur un périmètre de 11 ha environ,
- d'approuver l'engagement de la concertation relative à ce projet de création de ZAC selon les modalités exposées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

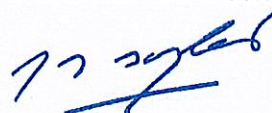
La secrétaire de séance
Mme le Maire de Mansonville



Vanessa ESCUDE



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

AR Préfecture

Projet de ZAC sur les Communes de Goudourville et Pommevic - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20250411- 2025CC2_1_4_37-DE
Numéro d'acte :	2025CC2_1_4_37
Date de décision :	11/04/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	2-1-4-0-0 (Urbanisme / Documents d urbanisme / ZAC)
Fichier acte :	2025CC2-1-4-37 Projet de ZAC sur les Communes de Goudourville et Pommevic Objectifs et modalités concertation.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	24/04/2025 15:23:40
Date de réception de l'AR :	24/04/2025 15:23:54